



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

### SEANCE DU 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 22 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Geoffroy BOURBE, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Maud DEGUFFROY, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI, Angélique MENAGE, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA

Pouvoirs :

Isabelle BUKI à Micheline VOINIER, Fanny MAISONS à Angélique MENAGE, Serge FALIU à Geoffroy BOURBE, Thierry LABARTHE à Stéphane TALIER

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

Formant la majorité des membres en exercice.

### INFORMATIONS

#### Compte rendu

Le dernier compte rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité

#### Animations estivales

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus, les associations ainsi que les bénévoles pour leurs implications dans l'animation de Nézel. Fête du village avec le comité des fêtes, voyage des toujours jeunes organisé par le CCAS, Kermesse de l'école par la caisse des écoles, Spectacles de danses avec la SCN, Fête de la Musique avec Nezel-Music, toutes ses manifestations ont été fort bien réussies. D'autres rendez-vous sont à venir notamment avec la fête du Tennis et le spectacle de théâtre prévus le weekend prochain. Bravo à tous pour ce dynamisme local !

#### Centre de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la consultation du marché relatif à la mise en place du centre de loisirs Bellevue, l'organisme UFCV a été retenu pour assurer les activités péri extrascolaires à partir du 10 juillet 2017. (Décision DCS-2017-4).

### **Affaires scolaires : Passage à la semaine des 4 jours d'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers changements relatifs à la réforme concernant le retour à la semaine de 4 jours.

Hélène Mahaut, première adjointe aux affaires scolaires rappelle que par une organisation conjointe avec la commune d'AULNAY SUR MAULDRE les temps d'activités périscolaires avaient été regroupés sur deux sessions d'une heure trente minutes pour permettre notamment aux plus jeunes enfants de ne pas avoir à supporter le stress d'un temps trop court (45 minutes).

Depuis, de nouvelles évolutions nous ont amenés à réviser cette position :

- Le retour de la compétence enfance et petite enfance au sein de la commune (et non plus de l'ex-CCSM) par suite de la création de GPSO au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- La fin du partenariat avec la Commune d'AULNAY SUR MAULDRE
- La fin imminente du Projet Educatif Territorial (PEDT) actuel
- L'annonce de l'Etat d'une plus grande souplesse sur l'organisation du temps d'école.

Il nous appartenait, pour pouvoir profiter de cette opportunité de déposer le nouveau PEDT pour la rentrée 2017-2018 auprès des services de l'inspection académique de Versailles avant le 15 mai 2017.

Le calendrier administratif nous a amené, sur proposition de l'équipe enseignante et du conseil d'école à solliciter un retour à la semaine de quatre jours d'école avec un regroupement des nouvelles activités périscolaires le mercredi matin (alors même qu'aucune décision officielle n'était encore prise à ce titre). L'Inspecteur Académique a émis un avis favorable sur ce PEDT le 6 juin dernier.

Les dernières publications et parutions notamment celles du 15 juin dernier confirment la possibilité d'exercer ce choix qui doit prendre la forme d'un consensus local.

Aussi, pour permettre l'aboutissement de cette démarche Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le retour à la semaine des 4 jours. A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce favorable à la semaine de 4 jours d'école.

Dans le respect d'un consensus local, Hélène Mahaut propose de solliciter par courrier l'ensemble des parents afin qu'il se positionne également sur le retour à la semaine des 4 jours. Le conseil approuve à l'unanimité.

### **Rue Saint Blaise**

Suite à l'accident de voiture (sans gravité) survenu le 19 juin rue Saint Blaise, monsieur le Maire a demandé à la gendarmerie d'intensifier les contrôles de vitesse particulièrement sur la RD 191. Monsieur Philippe Ollivon, adjoint aux travaux, précise que les opérations de signalétique pour la limitation de vitesse et le marquage des passages piétons seront réalisées cet été.

### **Ramassage des emballages recyclables**

La communauté Urbaine compétente dans la gestion des ordures ménagères, nous informe qu'à partir du jeudi 06 juillet le jour de collecte des emballages recyclables (poubelles jaunes) aura lieu tous les jeudis (au lieu des mercredis).

### **Service de santé**

Nathalie Bordes, orthophoniste installée depuis plusieurs années au cabinet médical place de la mairie, nous quitte fin octobre. Nous lui souhaitons bonne continuation dans ses nouveaux projets. Elle sera remplacée par une psychologue à qui nous souhaitons la bienvenue.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Décision Budgétaire modificative n°1
- 2) Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d’insertion et des contrats avenir
- 3) Mise à jour du tableau des effectifs (création de postes)
- 4) Convention de mise à disposition de personnel pour la compétence propreté urbaine
- 5) Rapport de la CLECT 2016
- 6) Désignation des délégués du conseil municipal au sein du Centre Communal d’Action Sociale
- 7) Désignation des délégués du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles
- 8) Tarifs du centre de loisirs Bellevue et ALSH 2017

Proposition d’ajout à l’ordre du jour adoptée à l’unanimité :

- Terrain vacant et sans maître

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l’article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

Décision DCS-2017-3 de mise en place d’un avenant dans le cadre du contrat de restauration scolaire

Décision DCS-2017-4 d’attribution du marché relatif à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires de la commune de Nézel

## 1/ Décision Budgétaire modificative N°1 DLB 2017/38

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 21 janvier concernant l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016

Vu le BP 2017,

Le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	
2135	- 200 000
2313	+ 200 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°1

## 2/ Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des contrats avenir DLB 2017/39

Notre commune favorise l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi par le biais des CUI-CAE et des contrats avenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise en février 2012 et en octobre 2014 pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette délibération mérite d'être actualisée au regard des différentes évolutions intervenues depuis.

Le Conseil Municipal peut délibérer pour la création de postes au sein de la commune. Cependant, ces contrats de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes de 16 à 25 ans particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

La durée de la convention individuelle ouvrant droit au bénéfice du CUI-CAE ne peut excéder 24 mois. Le contrat avenir lui ne peut excéder 36 mois. Le contrat unique d'insertion et le contrat avenir sont des contrats de travail de droit privé. Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

La conclusion d'une convention individuelle portant sur un CUI-CAE ouvre droit, pour l'employeur, à une aide financière.

### ***Absence de prise en compte dans les effectifs***

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés. Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour actualiser le dispositif, et autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire de l'agent. Notre commune peut donc recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

- Un contrat d'avenir et un CAE sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions de surveillance sur le temps de cantine et l'entretien des bâtiments communaux à raison de 24 heures par semaine (temps de travail annualisé).
- Un C.A.E. est recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide ATSEM à raison de 32 heures par semaine (temps de travail annualisé)
- Un CAE est recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 35 heures par semaine

L'Etat prend en charge jusqu'à 90 % (au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime. Le CAE RSA est subventionné par Conseil Général à hauteur de 90%.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité **DECIDE d'adopter la proposition du Maire,**

**AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes, à percevoir les aides de l'Etat et à verser les salaires aux agents dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.**

### 3/ Mise à jour du tableau des effectifs (création de postes) DLB 2017/40

#### 1) Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des décrets 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, 2016-1734, 2016-1798, 2016 1880 des 14, 20 et 26 décembre relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) aux fonctionnaires des cadres d'emplois A , B et C

#### 2) Suppression et Création de poste (technique)

Par délibération du 21 janvier 2017, le conseil municipal a déterminé un taux de promotion d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable du comité technique rendu en sa séance du 28 mars 2017

Vu le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Vu l'avis favorable des membres de la commission administrative paritaire en sa séance du 04 mai 2017,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste inscrit au tableau des effectifs :

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	C	35h	1

Et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2017

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	C	35h	1

#### 3) Suppression et modification de poste (sécurité)

Au vu de la reprise de la compétence police municipale suite à la création de la CU GPSEO, il convient de supprimer un poste :

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	10h	1

Et de mettre à jour la durée hebdomadaire du poste suivant :

Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	8h	1
--------------------	--------------------	---	----	---

#### 4) Création de poste (entretien des bâtiments et surveillance cantine)

Afin d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux, il est proposé de créer le poste :

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	14h	1

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

## TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

### Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

### Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

### Services Techniques

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

### Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	35h	1

### Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	23h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	14h	1

### Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Sécurité	C	11h	1

Agent polyvalent *	Sécurité	C	12h	1
--------------------	----------	---	-----	---

### Sécurité

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	1h	1
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	8h	1

### Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	médico sociale	C	35h	2

*\*Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

#### 4/ Convention de mise à disposition de personnel pour la compétence propreté urbaine DLB 2017/40

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- Entretien de la voirie, parcs et air de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune de NEZEL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :



- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de NEZEL
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la [loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de NEZEL

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**5/ Rapport 2016 de la CLETC Commission locale d'évaluation du transfert des charges  
DLB 2017/41**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

**6/ Désignation des délégués du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action sociale  
DLB 2017/42**

Sans objet. Cette délibération est annulée

**7/ Désignation des délégués du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles  
DLB 2014/43**

La mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Aujourd'hui les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Cela peut aller des services sociaux comme les colonies de vacances pour les enfants des écoles aux cantines ou transports scolaires, garderies...

Le comité d'administration règle les affaires de la Caisse des écoles. Il se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que la moitié plus un de ses membres l'aura demandé par écrit. Il vote le budget préparé par le président. Selon les articles R 212-26 et R 212-30 du code de l'éducation, c'est le Maire, président du comité d'administration, qui est chargé de l'exécution des décisions du comité.

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles (R 212-26 du code de l'éducation) :

- a) Le maire, président ;
- b) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Le conseil municipal souhaite porter le nombre de représentants à quatre membres en raison de la charge importante que représente la Caisse des Ecoles.

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée, et désignent les quatre membres du comité de la caisse des écoles suivants :

1. Hélène MAHAUT
2. Stéphane TALIER
3. Gérard WELKER
4. Geoffroy BOURBE

## 8/ Tarifs centre de loisirs et ALSH 2017 DLB 2017/44

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2015/86 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes Seine-Mauldre, portant modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, et notamment la restitution aux communes de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015,

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 de la commune de Nézel, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune de Nézel de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015, et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la commune de Nézel,

**Considérant** les ALSH pour lesquels la tarification des prestations est à définir

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en Avoir délibéré à la majorité (deux abstentions)**

### **DECIDE**

**Article 1 : de fixer** à compter du 10 juillet 2017 la tarification des prestations ALSH de la commune de Nézel comme suit :

Tranche ou Quotient Familial	Accueil périscolaire	Centre de loisirs tarif mercredi après-midi (sans repas)	Centre de loisirs tarifs vacances scolaires (repas inclus)
(1) de 0 à 4 195 €	1,70 €	3,50 €	9 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	2,00 €	4,20 €	10,80 €
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	2,35 €	4,9 €	12,60 €
(4) 8 981,01 € à 11 382 €	2,60 €	5,6 €	14,40 €
(5) 11 382,01 € à 13 785 €	2,85 €	6,3 €	16,20 €
(6) > à 13 785 €	3,20 €	7 €	18 €
Tarifs extra-muros	Sans objet	11 €	25 €

Restauration scolaire	3,60 €
-----------------------	--------

**Article 2 : De fixer** le Quotient Familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune de Nézel à compter du 10 juillet 2017

**Article 3 :** les agents communaux travaillant pour la commune de Nézel bénéficient des tarifs intra-muros soumis au quotient familial exclusivement pour le centre de loisirs Bellevue pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi (les Nézelois restant prioritaires pour accéder au centre de loisirs)

**Le quotient familial étant calculé de la manière suivante**

<b>Quotient Familial</b> <i>est égal</i>	<b><u>Revenu Net Imposable</u></b>
<b>Nbre de part des impôts</b>	

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf et sans charges de famille	1
Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire de la carte d'ancien combattant	1,5
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre	2
Marié ou veuf avec un enfant à charge	2,5
Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre	2,5

Marié ou veuf avec deux enfants à charge	3
Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre	3,5
Marié ou veuf avec trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre	4,5
Marié ou veuf avec quatre enfants à charge	5
Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre	5,5
Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)	6

### Définition du Quotient Familial de la commune de Nézel 2015/2016

Tranche	Quotient Familial
1	de 0 à 4 195 €
2	4 195,01 € à 6 587 €
3	6 587,01 € à 8 981 €
4	8 981,01 € à 11 382 €
5	11 382,01 € à 13 785 €
6	> à 13 785 € ou sans définition des revenus

**Article 3 :** d'appliquer une pénalité de retard de 40€ (correspondant aux frais de personnel évalués forfaitairement) pour les enfants n'ayant pas quitté le centre après 19 heures.

**Article 4 :** d'appliquer une majoration de 50% en cas de retard ou d'absence d'inscription

**9/ Terrain vacant et sans Maître  
DLB 2017/45**

Vu la loi 2014 1170 du 13 octobre 2014

la commune de Nézel a la possibilité de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé à NEZEL cadastré AA 112

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-7095-0015 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Nézel

Ce bien étant présumé vacant et sans Maître la commune peut décider de son incorporation dans le domaine communal constaté ensuite par arrêté municipal


En conséquence, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir :

- Décider l'acquisition à titre gratuit par la commune de nézel d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis à Nézel cadastré AA112
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette acquisition à titre gratuit.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

**Le Maire**  
**Dominique TURPIN**



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE du 22 juin 2017**

L'an deux mille dix sept, le jeudi 22 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Geoffroy BOURBE, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Maud DEGUFFROY, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI, Angélique MENAGE, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA

Pouvoirs :

Isabelle BUKI à Micheline VOINIER, Fanny MAISONS à Angélique MENAGE, Serge FALIU à Geoffroy BOURBE, Thierry LABARTHE à Stéphane TALIER

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

**EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Hélène MAHAUT	
Geoffroy BOURBE	
Micheline VOINIER	
Dominique TURPIN	
Maud DEGUFFROY	
Gérard WELKER	
Mylène SKALSKI	
Angélique MENAGE	
Stéphane TALIER	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	